



## □ CONTEXTE



La Ville de Paris et Bpifrance souhaitent soutenir la création d'entreprises innovantes à impact et à fort potentiel de croissance, accompagnés par un incubateur labellisé « Fonds Parisien pour l'Innovation » par la Ville de Paris ([consulter la liste ici](#)).

## □ OBJET DE L'AIDE



- L'aide Incubation vise à soutenir le développement d'acteurs économiques innovants en phase d'amorçage (nécessitant une phase de maturation et de validation de concept sur les plans techniques, économiques et juridiques).
- L'innovation soutenue devra être technologique, de procédé, d'usage, de produit, ou de service et devra viser un impact social, économique ou environnemental positif au profit notamment du territoire parisien.

## □ STRUCTURE CIBLES



- TPE, société coopérative et association exerçant une activité économique, immatriculée en France depuis moins de 3 ans
- Ayant son siège social dans le département de Paris (75) ou ayant un établissement secondaire à Paris + son siège social en Ile-de-France ne présentant pas d'activité
- Structure admise dans un incubateur labellisé « Fonds Parisien pour l'Innovation »
- Structure présentant un capital social minimum de 1 000€ et 15 000€ de fonds propres et quasi-fonds propres

## □ CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET MODALITÉS



- Aide sous forme de subvention
- Montant minimum de 15 000€, maximum de 30 000€
- Taux d'aide maximum autorisé de :
  - 70% pour les entreprises < 1 an
  - 50% pour les entreprises > 1 an
- Versement en 2 tranches :
  - 1ère à la signature du contrat (maximum 70% du montant de l'aide)
  - 2nde sur présentation d'un rapport de fin de programme et des justificatifs des dépenses acquittées

## □ TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES



- Frais internes : frais de personnel affecté au projet d'innovation, frais généraux forfaitaires...
- Frais externes : frais d'accompagnement (obligatoire), frais de propriété intellectuelle, étude de faisabilité, juridique, design, recherche de partenaires, formations spécifiques...